

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 07/09/2026

OBJET : Organisation des opérations de recensement de la population 2027 – recrutement des agents recenseurs

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 01/09/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Liliane BLAISE donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Marlène CHAUTAIN

Nils MOULIN donne pouvoir à François GONDELMANN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

En partenariat étroit avec les communes, l'Insee organise le recensement de la population.

Le recensement de la population a pour objectif de mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins. Le dernier recensement a été effectué en 2022, le prochain aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune a la charge d'organiser le recensement, de recruter les agents recenseurs, et d'assurer le suivi et la parfaite réalisation, exhaustive, des opérations de recensement.

L'Etat attribue une dotation forfaitaire pour participer aux frais engendrés (13 000€ en 2022)

Pour le recensement de la population de 2027 la Commune sera divisée en 20 districts au plus. Il sera nécessaire de nommer 20 agents recenseurs, 1 coordonnateur communal et son suppléant.

La rémunération des agents recenseurs sera effectuée en fonction du nombre de questionnaires collectés suivant le barème établi ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Préparation comprenant :

- Un relevé d'adresse à 30€/agent
- deux formations à 12 € l'une,
- si intégralité de la préparation, des frais kilométriques pour 5 € forfaitaire

Variation de la rémunération en fonction de la période de collecte :

- Collecte réalisée en semaine 1 ou 2
 - o Feuille de logement : 1 €
 - o Bulletin individuel : 1.50 €
- Collecte réalisée en semaine 3
 - o Feuille de logement : 0.90 €
 - o Bulletin individuel : 1.30 €
- Collecte réalisée en semaine 4
 - o Feuille de logement : 0.80 €
 - o Bulletin individuel : 1.20 €

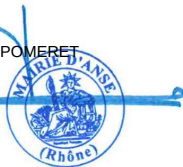
Frais kilométriques pour 30 km 10€ pour les 3 districts les plus éloignés du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

- 1°) ACCEPTE** les dotations qui seront versées par l'Etat au titre de l'enquête de recensement
- 2°) AUTORISE** la création de 25 emplois d'agents recenseurs non permanents sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique
- 3°) FIXE** la rémunération des agents recenseurs dans les conditions décrites ci-dessus
- 4°) DIT** que les crédits sont prévus au budget
- 5°) CHARGE** le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 10/09/2026
Qualité : MAIRE



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

Signé par : Jean-Luc LAFOND
Date : 11/09/2026
Qualité : 1er ADJOINT